



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

(Autorisations du Domaine Public- Code de la Voirie Routière, art.L113-2)

Demande à présenter 15 jours avant la date souhaitée de l'occupation du Domaine Public, en voie laissée libre à la circulation ou 21 jours avant en voie coupée à la circulation générale.

TAXES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

Réalisation d'une opération en rue barrée à la circulation : 34,30 € par demi-journée.

Réalisation d'une opération en rue barrée à la circulation impactant la circulation des bus : 68 € par demi-journée.

Réalisation d'une opération en circulation alternée : 19,80 € par demi-journée.

Neutralisation de case de stationnement payante : 21,20 € par jour / case.

Neutralisation de case de stationnement non payante ou stationnement en zone piétonne : 15,90 € par jour/case.

Zone de chantier (échafaudage, palissade, entrepôt de matériel) :

- 1,30 € / m² la première semaine.
 - 3 € / m² la deuxième semaine.
 - 4 € / m² la troisième semaine.
 - 5,30 € / m² la quatrième semaine et plus.
- Tarif pour chantier de plus de 6 mois : 2,70 €

Benne : 19,80 € / jour et par benne.

Entrée Charretière : 125 €.

Bureau de Vente : 679,30 € par mois.

Engin de levage :

- Pour une réhabilitation : 20,40 € par jour / engin.
- Pour une construction : 42 € par jour / engin.

Monte-Charge :

- Jusqu'à 30 jours : 13,70 € par jour / engin.
- Au-delà de 30 jours : 10,80 € par jour / engin.

Gestion Matériel Oublié sur le DP :

- Ramassage de panneaux par les Services Intercommunaux compétents : 69,30 € par intervention
- Stockage de panneaux : 13,70 € par semaine.

❖ Règlement possible en espèces, chèques ou virement suite à la réception de la facture dans les jours suivants votre intervention.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable au pétitionnaire à son usage exclusif.

Elle ne peut être transmise ou cédée sous quelque forme que ce soit.

L'occupation de l'Espace Public est accordée pour le seul usage prévu dans la demande.

Les droits des tiers demeurent expressément préservés.

Les eaux résiduelles liées à l'activité du pétitionnaire seront récupérées, sans rejets dans le réseau public.

Les abords du chantier seront tenus en parfait état de propreté, aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux existants.

Avant tout commencement de travaux le pétitionnaire devra faire établir avec les services municipaux un état des lieux des ouvrages publics et prendre les dispositions de protection nécessaire.

En l'absence d'état des lieux, ces ouvrages sont réputés intacts et en bon état.

Un recellement sera effectué à la fin de l'occupation, et toute dégradation imputée au pétitionnaire.

L'autorisation délivrée devra être affichée sur le site d'occupation.

Bénéficiaire : **Entreprise** / **Société** / **Particulier**.

Nom ou Raison sociale :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nom du responsable de l'occupation :

Tél Mobile du responsable :

Objet des travaux :

Localisation

Adresse de l'installation:

Référence cadastrale :

Date d'occupation : DU

AU

Joindre **OBLIGATOIREMENT** un plan 1/200^e ou 1/500^e.

Nature de l'occupation du Domaine Public 1^{ere} demande renouvellement

échafaudage sur pied échafaudage en console échafaudage roulant

➤ longueur : largeur :

benne à gravats goulottes d'évacuation gravats

bétonnière bungalow (nombre :) engins chantier

dépôt matériaux clôture mobile

stationnement (nombre de cases souhaitées :)

livraison de matériaux camion de – de 8m de long camion de + de 8m de long

installation d'une grue ou d'un engin de levage (dépôt dossier spécifique : plan d'implantation, type, dimensions, flèche, emprise au sol, certificat conformité, accord de survol, éventuel certificat stabilité des sols)

autres (précisez) :

Nécessité d'une réglementation de la circulation

réduction de chaussée limitation stationnement

alternat circulation par feux tricolores manuel

route barrée accès en zone piétonne trottoir

autres :

Aux abords du chantier, la signalisation routière temporaire réglementaire sera installée aux frais et sous la responsabilité du pétitionnaire. Elle sera constamment maintenue en bon ordre pendant toute la durée spécifiée dans l'arrêté de circulation notifié.

Cette demande d'autorisation de voirie n'est pas une autorisation de travaux et ne dispense pas le pétitionnaire de ses obligations de DR et DICT auprès des concessionnaires de réseaux.

Je soussigné, au nom du bénéficiaire, m'engage à acquitter les frais et taxes éventuelles liées à l'occupation du Domaine Public.

A :

Le :

Nom Prénom Signature et / ou cachet du demandeur

RETOUR DE VOTRE DEMANDE DE PREFERENCE PAR COURRIEL : rdp@mairie-valence.fr